



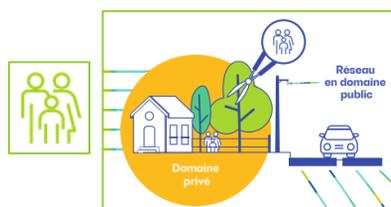
# Votre IP vous informe

## Élaguer aux abords des réseaux électriques : une action indispensable pour la sécurité de tous

### L'ÉLAGAGE : UN ENJEU POUR TOUS

Élaguer régulièrement les arbres situés à proximité d'une ligne électrique est indispensable pour assurer la qualité d'alimentation en électricité. L'élagage répond à un souci constant d'amélioration de la qualité de distribution de l'électricité tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens.

### QUI EST RESPONSABLE DE L'ELAGAGE ?



#### Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres de sa propriété si :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ;
- Ou
- le réseau est situé sur le domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation ;
- l'élagage sur la partie branchement individuel est toujours à la charge du propriétaire.

Le propriétaire peut réaliser lui-même\* l'élagage ou faire appel à une entreprise agréée de son choix et à ses frais. L'élagage à proximité des réseaux électriques ne s'improvise pas. Ainsi le recours à un professionnel peut s'avérer judicieux.



#### Dans les autres cas, l'élagage est à la charge d'Enedis

Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

#### En cas de refus par le propriétaire, la responsabilité de ce dernier sera engagée en cas d'incident.

Dans le domaine privé, le bois est rassemblé et laissé sur la propriété (sauf réglementation particulière locale).

\* Avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, il est impératif d'envoyer une DT-DICT au moins 15 jours avant le début des travaux.

Pour déclarer ses travaux en 1 clic :

<https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

Ne pas faire de DT-DICT met en jeu la sécurité et engage la responsabilité de l'intervenant en cas d'accident

**Fabrice Le Garff**  
Votre Interlocuteur Privilégié

Direction Territoriale Morbihan  
fabrice.le-garff@enedis.fr  
02.97.81.48.30 | 06.22.80.07.40

